

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma directeur et de gestion des eaux pluviales et des zonages d'assainissements pluviaux de la Communauté de communes Bresse et Saône.

Le Président,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R 214-1 à 5, L 216-6

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu les différentes réunions de concertation

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma directeur des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers adoptent le projet du schéma directeur et de gestion des eaux pluviales

Vu l'avis délibéré n°2023-ARA-KKPP-3079 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 août 2023 sur le projet de Schéma directeur des eaux pluviales non soumis à évaluation environnementale

Vu l'ordonnance n°E2300098/69 du 31 juillet 2023 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant Madame Marie-Thérèse Antoinette-Font, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André Moingeon en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

L'enquête aura lieu pendant une durée de 31 jours du mercredi 15 novembre 2023 à 9h au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00 inclus.

Le projet d'élaboration du Schéma directeur des eaux pluviales a pour objectif :

- De dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- De mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétention
- D'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une phase opérationnelle :

- De proposer des aménagements curatifs
- De définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau.

L'élaboration du Schéma directeur de la Communauté de Communes Bresse et Saône vise ainsi à uniformiser les mesures qui sont prises sur le territoire, tout en tenant compte des spécificités locales propres à chaque commune.

La personne responsable des dossiers soumis à enquête publique auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

La Communauté de Communes Bresse et Saône (50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel) est désignée comme siège de l'enquête publique, où toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à Madame le commissaire-enquêteur.

Article 2 : Par décision n°E23000098/69 du 31 juillet 2023, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur André Moingeon en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- I. Actes de l'enquête publique
- II. Projet du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
 - Actes administratifs relatifs à la procédure
 - Avis de la mission régionales d'autorité environnementale (MRAe)

Article 4 : Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/sdgep-bresseetsaone> durant la durée de l'enquête. Un lien vers cette plateforme sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône et les sites internet des communes en disposant.

Un dossier papier complet et un poste informatique avec le dossier numérique seront disponibles au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône (50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel), désigné comme siège de l'enquête. Ils seront consultables durant les heures d'ouverture du siège et durant la durée de l'enquête publique.

Les dossiers papiers seront également consultables dans les mairies concernées par les permanences du commissaire-enquêteur.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registredemat.fr/sdgep-bresseetsaone>. Un registre papier, à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera également disponible dans les mairies concernées par les permanences et au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Les observations pourront aussi être adressées par écrit, avec la mention « ne pas ouvrir », à Madame le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Communauté de Communes Bresse et Saône qui est le siège de l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse suivante : sdgep-bresseetsaone@registredemat.fr

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public durant les permanences suivantes :

Lieu de permanence	Date	Horaire
CC Bresse Saône (Bagé-le-Chatel)	Le mercredi 15/11/23	9h-12h
Manziat	Le mercredi 15/11/23	14h-15h
Boissey	Le mercredi 15/11/23	15h30-16h30
Pont de Vaux	Le lundi 4/12/23	9h-12h
Saint Bégnine	Le lundi 4/12/23	14h-15h
Feillens	Le vendredi 15/12/23	10h-12h
Replonges	Le vendredi 15/12/23	14h-16h

Article 6 : Les modalités de l'enquête et sa tenue sont conditionnées à la situation sanitaire et aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête.

Article 7 : Dans un délai de 8 jours après la remise des registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, le commissaire-enquêteur communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles réponses ou observation dans un mémoire en réponse.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur devra transmettre au Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône son rapport d'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées et son avis sur le projet soumis à enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes, dans les mairies concernées par les permanences et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter ces documents sur les sites internet des communes en disposant et de la Communauté de Communes.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du conseil communautaire Bresse et Saône.

Le conseil communautaire pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur, de modifier le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement pluvial.

Article 9 : Le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône et les Maires des vingt communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la Préfète de l'Ain, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et à Mme le commissaire-enquêteur.

Article 10 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié par la Communauté de Commune Bresse et Saône, 15 jours avant son début, puis rappeler dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux (Progrès de l'Ain et Voix de l'Ain).

15 jours avant le début d'enquête, l'avis est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône et relayé par les sites internet des communes si elles en disposent.

De même, il est publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône et dans les 20 mairies des communes concernées par l'enquête publique, visible depuis la voie publique.

Article 11 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois de la publication.

Fait à Bâgé le Chatel le, 02/10/2023

Le Président



Guy BILLOUDET
Vice-président du Conseil Départemental de
l'Ain, délégué aux routes et aux mobilités
Maire de Feillens

